

Département de l'AUDE

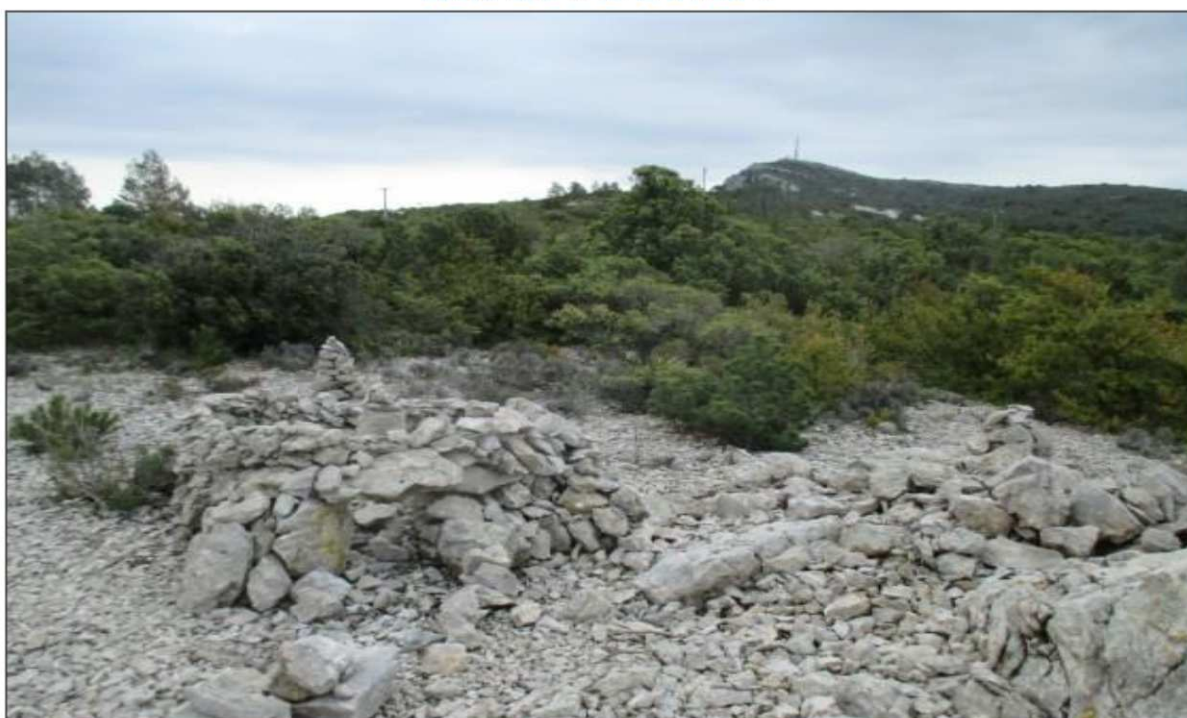
RAPPORT D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

Concernant la Création d'une centrale photovoltaïque au sol

Sur la commune de FONTJONCOUSE (Aude)

Lieu dit « le Devès »



Commissaire enquêteur : Richard FORMET

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du département de l'AUDE
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- DDTM de l'Aude
- Mr le maire de FONJONCOUSE
- Hexagone Energie FTJ

SOMMAIRE

A- RAPPORT

I-Préambule

Interet du projet-etat des lieux en France –rappel des objectifs Nationaux

II –Le projet

21-Presentation du projet

211-localisation du projet

212-caracteristiques techniques:

213- generalités sur le fonctionnement de ce type d'installation

22- Contexte réglementaire

23-Compatibilité avec les documents d'urbanismes,plans ,schemas et programmes en vigueur

24- la procedure :

241-permis de construire

242-l'évaluation environnementale

243-l'enquete publique

244-bilan des procedures

25-Historique du projet

251-choix de l'implantation

26-Les enjeux

261-environnementaux

262-Socio-Economiques

III – Organisation de l'enquête

31- Préparation.

32- Information et publicité.

33- Le dossier mis à l'enquête

IV - Déroulement de l'enquête

41- Durée et dates

42- Consultation du dossier

43- Permanences du commissaire enquêteur

44- Visites et contrôles de l'affichage

45- Réunions et Entretiens

46- Remise du procès verbal des observations

V – Observations du public

51- Recensement des observations

52- Syntheses et Analyse des observations

53- Bilan des observations

VI – Autres Remarques et avis

61- Avis des Personnes et organismes consultés

B- CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur

- Sur le dossier d'enquete
- Sur le déroulement d l'enquete
- Sur la participation du public
- Sur les réponses du Maître d'ouvrage
- bilan des points favorables et defavorables du projet
- constatations et considerants

AVIS FINAL

C- ANNEXES

- ordonnance de designation du commissaire enqueteur
- arrêté d'ouverture de l'enquête
- publications de presse-avis d'enquete
- plan de l'affichage
- Proces-verbal des observations
- relevé des observations registre Mairie et registre dematerialisé
- certificats d'affichage

A - RAPPORT

I – PREAMBULE

Interet de l'énergie solaire :

Le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement l'énergie solaire représente un enjeu mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, l'exploitation de l'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante aux énergies fossiles.

Comparée aux autres énergies renouvelables, l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante disponible actuellement.

Acet egard, la Région Occitanie et le département de l'aude sont des gisements solaires privilégiés de part leur ensoleillement exceptionnel.

Etat des lieux en France :

Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2023

En croissance régulière depuis plusieurs années, les énergies renouvelables représentaient 14,0 % de la consommation d'énergie primaire en 2022, contre 8,8 % dix ans plus tôt. Parallèlement, leur poids dans l'économie française s'est accru : elles étaient ainsi, en 2020, à l'origine de 10,8 Md€ d'investissements et de 85 000 emplois équivalents temps plein.

Très diverses, les énergies renouvelables en France comptent une dizaine de filières parmi lesquelles, le bois-énergie et l'hydraulique restent les plus développées, mais l'éolien et les pompes à chaleur sont celles qui progressent le plus ces dernières années.

D'après les règles de calcul européennes, la part des énergies renouvelables atteignait 20,7 % de la consommation finale brute d'énergie en 2022.

En 2021, la France se situait à la 14^{ème} position de l'Union européenne.

Pour sa part, La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée à partir de 2009. En 2022, la production s'élevait à 21 TWh en hausse de 31 % par rapport à 2021.

Rappel des Objectifs Nationaux :

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) exprime les orientations et priorités d'action pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie.

La PPE est fixée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016.

La PPE comprend notamment les volets suivants :

- La sécurité d'approvisionnement,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire (fossile),
- Le développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération.
- les objectifs de développement des énergies renouvelables pour les différentes filières.

La PPE fixe pour 2028 une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le système énergétique sera alors en capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030 qui permettront de :

- doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques pour atteindre entre 102 et 113 GW en 2028 .

Ce doublement de capacité reposera en très grande partie sur l'essor du solaire photovoltaïque (35,6 à 44,5 GW).

Situation dans le département de l'Aude :

Au 30 septembre 2020, la puissance installée était de :

- 10 159 MW en France,
- 183 MW dans l'Aude, département du projet.

II- LE PROJET

21- PRESENTATION DU PROJET :

Il s'agit d'un projet d'installation d'un parc solaire d'une surface d'environ 62,0 ha clôturés qui comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol .La puissance générée par ce parc sera d'environ 42,2MWc, il sera équipé d'un poste de livraison et de transformation abritant des transformateurs ainsi que les onduleurs.

L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera probablement raccordée au niveau du poste source de Palairac situé à une vingtaine de kilomètres .

Le promoteur du projet qui porte le présent projet de Fontjoncouse est la société HEXAGONE ENERGIE FTJ.

211-Localisation du projet :

Prévu sur la commune de Fontjoncouse, cette dernière se situe dans les Corbières au Centre-Est du département de l'Aude, à 23 km au Sud-Ouest de Narbonne et à 40 km au Sud-Est de Carcassonne.

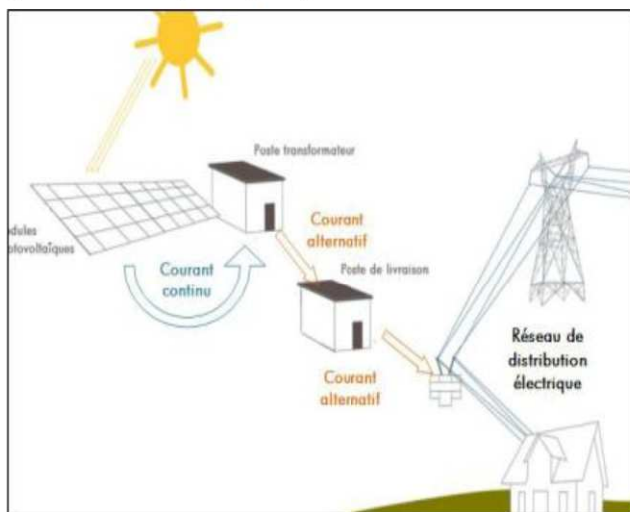


Elle fait partie de l'arrondissement de Narbonne, du canton de Fabrezan et de la Communauté de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée.

La zone d'implantation du projet se situe sur le plateau du Devès qui surplombe le bourg de Fontjoncouse situé au Nord Est de la zone. Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont situés en altitude et constitués de plusieurs grandes parcelles de garrigues, bordés par des sentiers de randonnée, des plantations de pins ou de cèdres, et des vignes.

212-Generalités sur le fonctionnement de ce type d'installation :

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque passe par la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux

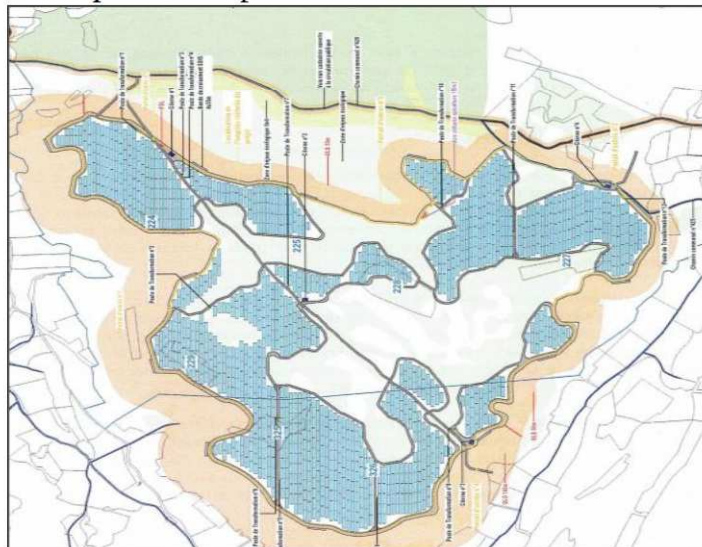


rayons du soleil. Ces cellules sont assemblées en panneaux groupés sur des structures porteuses (tables d'assemblage). Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus peu invasifs pour le sol. L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les postes de transformation. Il s'agit de convertisseurs qui transforment le courant continu en courant alternatif, compatible avec le réseau de distribution électrique. Enfin, l'énergie électrique est dirigée du transformateur vers le poste de livraison. Il s'agit du point de connexion entre

l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution.

213-Caractéristiques techniques et composition du parc:

La superficie totale du projet de parc est de 62 hectares. Elle correspond au terrain estimé nécessaire par le porteur de projet. Il s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules, les rangées intercalaires entre chaque rangée de tables, l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison, des allées de circulation en pourtour intérieur de la zone



d'une largeur d'environ 4 mètres ainsi que l'installation de la clôture.

les modules seront disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus.

La puissance générée du parc solaire sera d'environ 42,2MWc, soit environ 57 700MWh/an.

Au total, ce seront 1419 qui seront mises en places de façon « léopardisée » selon les termes du aitre d'ouvrage constituant à disposer des ensembles de tables de façons dispersées et non pas

homogène afin d'éviter un effet de nappage.

Le fonctionnement de la centrale nécessitera la mise en place des installations techniques suivantes :

- Des onduleurs, 12 postes de transformation permettant d'élever la tension de 400 V à 20 000 V.
- 1 poste de livraison de l'électricité au réseau public de distribution ENEDIS
- des locaux techniques situés au plus près des panneaux photovoltaïques afin de limiter les pertes de transport. ces locaux seront dimensionnés pour permettre une bonne maintenance de tous les matériels installés à l'intérieur ainsi qu'une ventilation conforme à la réglementation NF CI3-200 .Le poste de livraison combiné se trouvera dans un local spécifique à l'entrée du site et sera muni d'un contrôleur.

D'autres installations annexes seront également mises en place :

- une clôture grillagée de 2 m de hauteur, établie en périphérie des zones d'implantation de la centrale
- des pistes (voies principales et voies périphériques) ;
- six portails fermés en permanence
- un système de surveillance ;
- quatre citernes souples d'eau et des extincteurs garantissant la sécurité incendie.

22-CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

References legales et reglementaires:

- Code de l'urbanisme.
- Code de l'environnement.
- Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- la demande de permis de construire n°01115220L0003 déposée le 29/09/2020

23-COMPATIBILITE : du projet avec les documents d'urbanisme ,les plans, schémas et programmes

Document d'urbanisme en vigueur :

La commune est dotées d'une carte communale approuvée le 04/02/2006. Le maître d'ouvrage indique que *le projet n'est pas incompatible avec la carte communale* au motif que le projet de parc solaire est compatible avec une activité agricole et pastorale ou forestière car les terrains seront pâturés par des ovins ou caprins.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :

La faible surface imperméabilisée limitera les impacts sur le fonctionnement hydrologique du secteur et la qualité de l'eau. Aucune substance dangereuse ne sera présente sur le site hormis la période de travaux aucun prélèvement d'eau ne sera nécessaire au fonctionnement, aucune zone humide n'est concernée ;

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhone-Méditerranée .

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Basse vallée de l'Aude »

Le projet n'est pas incompatible avec ce schéma.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

-plusieurs types de réservoirs de biodiversité sont présents sur l'aire d'étude ou à proximité directe, permettant la présence d'une flore et d'une faune très diversifiées.

-un corridor aquatique fonctionnel permet la présence d'espèces aquatiques ou semi-aquatiques et relie le site au réseau hydrologique local.

-*Aucun obstacle naturel ou artificiel* n'a été identifié quelque soit le type de milieu et la matrice paysagère locale semble posséder une bonne perméabilité au déplacement des espèces à plus ou moins fortes capacités de dispersion.

Schéma regional Climat-air-energie (SRCAE) :

L e projet sera compatible avec ce schéma car il permettra la réduction de gaz à effet de serre.

Schéma regional Regional de raccordement au réseau des energies Renouvelables (S3REnR)

Le projet se situe à l'extérieur des 6 zones de contraintes électriques mises en évidence sur le réseau Public de transport, *il est donc compatible.*

Selon le maître d'ouvrage, l'étude de l'ensemble de ces documents n'a révélé aucune incompatibilité du projet de parc photovoltaïque avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes

24-LA PROCEDURE :

241- Le permis de construire :

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 précise que les centrales solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumises à un permis de construire.

C'est donc le cas du présent projet de 42 MW.

242-L'évaluation environnementale : Etude d'impact

La réforme de l'évaluation environnementale est définie par l'arrêté n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes .

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet, ou de l'étude d'impact,

Le présent projet produisant une puissance supérieure à 250 kWc, est soumis à évaluation environnementale systématique, comprenant une étude d'impact environnementale qui fait partie du dossier d'enquête.

243-l'enquête publique :

En application des II et III de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact».

Le projet est, par conséquent, soumis à la tenue d'une enquête publique.

244-Bilan des procédures :

-**Permis de construire** Articles R 42I-I et 42I-9 du Code de l'Urbanisme :

Obligatoire car la puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW. (Joint au dossier)

-**Evaluation environnementale** comprenant étude d'impact Article R 122-2 du Code de l'Environnement :

Imposée ,car la puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW. (Fait partie du dossier d'enquête)

-**Enquête publique** Article RI23-I du Code de l'Environnement

Obligatoire car le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

-**Demande de défrichement** Article L. 34I-I du Code Forestier : *Le projet est soumis à une demande de défrichement partiel.*

-**Evaluation des incidences Natura 2000** Article R4I4-I9 du Code de l'Environnement :

Le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000

-**Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat** Articles L. 41I-I et L.41I-2 du Code de l'Environnement : *Le projet devra être soumis à un dossier de demande dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat. Cette demande sera déposée à l'issue de l'enquête*

25-HISTORIQUE DU PROJET :

251- choix de l'implantation :

Cette partie a pour objectif de justifier le choix de l'implantation du projet en fonction des sensibilités identifiées.

HEXAGONE ENERGIE FTJ développe des projets de parcs solaires depuis plusieurs années dans le département de l'Aude. La genèse de ce projet résulte de plusieurs facteurs favorables:

- **Le contexte politique** et énergétique est favorable aux projets relevant des énergies renouvelables ;
- **L'accueil des élus locaux et de la population favorable au projet ;**

- **La zone d'implantation** du futur parc photovoltaïque est soumise au climat méditerranéen.
- La recherche d'un **bon taux d'ensoleillement** tout au long de l'année pour un rendement optimisé des installations ; Le gisement solaire au niveau de la commune est bon, la valeur de l'irradiation varie entre 1450 et 1750 kWh/m²/an ;
- **Les parcelles** retenues pour le projet **appartiennent à la commune** ;
- Le site est situé sur une zone de plateau constitué de **garrigues non exploitées**
- L'impact paysager est « contenu », grâce aux diverses mesures mises en œuvre ;
- **Le projet n'entre pas en compétition avec une activité agricole** ;
- La proximité **d'accès au site**,
- **l'absence de conflit d'usage des terrains et**
- **une faible visibilité** ;
- **Aucun cours d'eau** ne traverse le site, l'intégralité des parcelles considérées n'est ni irrigable, ni drainée.

Les variantes étudiées :

La version initiale du projet prévoyait l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une entité de près de 150 ha. De ce fait, des inventaires écologiques ont été réalisés sur un cycle biologique complet durant toute l'année 2018. la puissance du parc n'était alors pas définie.

Au fur et à mesure des avancées des relevés naturalistes, des enjeux importants se sont révélés sur certaines zones du projet. Le porteur de projet a, par la suite, décidé d'engager une étude paysagère. Après la finalisation des inventaires écologiques et l'évaluation des enjeux, le périmètre du projet a été travaillé afin d'éviter les zones à enjeux écologiques forts et très forts.

Dès lors, **une première version** d'un plan de masse a pu être établie et affinée selon les contraintes imposées par le SDIS de l'Aude. *Le projet a été divisé en deux zones distinctes*, une zone nord et une zone sud. Cette version du projet présentait une puissance de 69,3 MWc.

Version 2 : Les retours environnementaux, paysagers et contraintes SDIS ont permis de perfectionner le projet. En effet, les obligations légales de débroussaillage sur cette version du 19/02/2019 s'étendent à 100 m au nord du projet, en raison de la direction des vents pouvant propager rapidement un incendie dans cette direction.. La puissance projetée s'élevait alors à 65,8 MWc.

Version 3 : Au nord, des tables photovoltaïques ont été retirées du projet en raison de la topographie du site. En effet, la disposition des tables a été définie en fonction des courbures du relief, et ces tables ont été implantées en retrait des lignes de crête afin de réduire les possibles perceptions visuelles depuis les zones sommitales locales. Cette perte de modules photovoltaïques a été compensée au sud, où des tables ont été rajoutées sans compromettre les enjeux liés à la biodiversité ou au paysage. La puissance projetée du parc s'élevait donc à 67,4 MWc (27/03/2019).

La version 4 : du projet intégrait les préconisations du SDIS de l'Aude (création de pistes périmétrales, d'aires de retournement, mise en place de cinq citernes incendie, etc...) Les contours des corridors ont été légèrement modifiés, ce qui a entraîné une légère perte de puissance. La superficie finale clôturée du projet s'étendait sur 85,4ha pour une puissance d'environ 66,1 MWc (12/06/2019).

version finale celle qui présentée à l'enquête est le résultat d'une évolution récente du projet, en effet, , une première demande de permis de construire a été déposée le 19 septembre 2019. La DDTM de l'Aude a émis un avis en date du 16 octobre 2019, selon lequel il s'avérait que le PC ne pouvait pas être instruit. *Au motif que le terrain devait être constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.* Or, une voie ouverte à la circulation publique traversait le projet, le scindant en 2 unités foncières distinctes qui doivent faire l'objet de 2 PC distincts. ».

Le porteur du projet a donc décidé de modifier le dossier de PC et de redéposer une demande, avec comme périmètre uniquement la zone nord du projet initial, appelé aujourd'hui « Fontjoncouse I ». **La zone sud-est, située de l'autre côté du chemin communal, est aujourd'hui abandonnée.** Cette version présente in fine une superficie clôturée totale de 62,0 ha, et une puissance de 42,2 MWc

26-LES ENJEUX :

261-enjeux environnementaux :

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

➤ **Les zones de protection concernées par le projet :**

Natura 2000 :

met en évidence la présence de 19 espèces faunistiques d'intérêt communautaire

ZPS : Zone de Protection Spéciale « Corbières Orientales » concentre essentiellement des habitats et des espèces avifaunistiques liées aux milieux secs de type garrigue, dont certains sont présents sur le site du projet.

ZICO : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les terrains étudiés sont inclus dans la ZICO « Hautes Corbières » qui regroupe l'ensemble des espèces citées dans la ZPS « Corbières Orientales ».

Les ZNIEFF : Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. *Il existe des ZNIEFF de type I Les ZNIEFF de type II qui couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.*

Autour du site on compte 9 ZNIEFF de type I de superficie limitées et caractérisées par leur intérêt biologique remarquable par la diversité floristique qu'elles accueillent . Elles sont répertoriées dans un rayon de 7 km autour du projet parmi lesquelles , la Corbeille d'argent à gros fruits (*Hormathophylla macrocarpa*) qui présente un fort intérêt patrimonial.

3 ZNIEFF de type II sont présentes dans l'aire d'étude éloignée « Corbières centrales » 103 espèces déterminantes y ont été identifiées. La majorité de ces espèces est représentée par des plantes liées aux milieux de garrigues. L'importance de ce zonage pour l'avifaune est également marquée par la présence de l'Aigle botté, l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal, le Busard cendré, le Circaète Jean-le-blanc, le Cochevis de thékla, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, la Huppe fasciée et la Pie-grièche à tête. Ce zonage est également connu pour abriter le Lézard ocellé.

➤ **Les oiseaux :**

Le relevé écologique a permis de recenser 43 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude prospectée . Sur les 43 espèces recensées, 26 sont caractérisées comme nicheuses possibles et *17 sont non nicheuses dans l'aire d'étude.*

ENJEUX TRÈS FORTS pour le Bruant ortolan et le Lézard ocellé et potentiellement la Pie-grièche méridionale et le Traquet oreillard,

ENJEUX FORTS pour la Fauvette pitchou et potentiellement pour l'Alouette calandrelle, l'Hirondelle rousseline et le Milan royal et le Pipit rousseline,

ENJEUX MODÉRÉS pour Busard cendré (*cependant considéré comme un enjeu très fort par la LPO*) , le Circaète Jean-le-Blanc, le Gobemouche noir et la Linotte mélodieuse, l'Accenteur alpin, le Gobemouche gris, le Grand-Duc d'Europe, la Huppe fasciée, le Merle à plastron, le Monticole bleu, le Monticole de roche et le Vautour fauve,

➤ **Habitats de végétation :**

ENJEUX TRÈS FORT pour le Gazon à Brachypode rameux,

ENJEUX FORTS pour les falaises, affleurements calcaires et lapiaz ainsi que pour certains secteurs de pelouses à thérophytes,.

➤ Flore :

ENJEUX TRÈS FORTS pour l'Ophrys de Catalogne,

ENJEUX FORTS pour la Corbeille d'argent à gros fruits, l'Euphorbe à têtes jaune d'or et la Gesse filiforme,

➤ Mammifères :

ENJEUX FORTS pour le Minioptère de Schreibers ,

ENJEUX MODÉRÉS pour le Grand rhinolophe et le Lapin de Garenne ;

➤ Reptiles :

ENJEUX TRÈS FORTS pour le Lézard ocellé

➤ habitats d'espèces :

des **enjeux TRÈS FORTS** ont été affectés aux zones ouvertes . **Des enjeux FORTS** ont été associés aux zones rocailleuses nues et zones semi-ouvertes . Des enjeux FAIBLES ont été évalués pour le reste de l'aire d'étude.

l'intégration paysagère du projet :

Le site du Devès concerné par le projet est un plateau en forme de coeur orientée d'Est en Ouest sur environ 2 km à 300m d'altitude. Il n'est visible que de loin, en l'occurrence depuis le Mont Saint-Victor. Le projet photovoltaïque aurait pu s'insérer potentiellement à l'Ouest du vaste boisement réalisé par l'ONF (dans la zone Nord et dominant Fontjoncouse). Cette jeune forêt de conifères d'une quinzaine d'années aurait ainsi formé un masque végétal entre le projet et le village de Fontjoncouse où sont implantés plusieurs édifices inscrits château ruiné et église Sainte- Léocadie. Mais ce sont les parties sommitales de ce massif qui ont été privilégiées pour l'implantation des panneaux, sachant que la réalité du terrain se manifeste par des moutonnements du relief et non une stricte planéité .

Sur l'aire potentiellement disponible, aucun boisement véritable - au sens arborescent - n'est présent, hormis quelques Pins d'Alep de façon éparse avec un couvert végétal arbustif plus ou moins dense, dont la Chênaie verte constitue le climax.

Toute introduction d'une nouvelle activité, au sein de cette zone, traversée peut-être de façon extensive par des troupeaux d'ovins et sans doute parcouru par les chasseurs et les randonneurs , conduit nécessairement à se poser la question du mode d'occupation de l'espace par le photovoltaïque, car un panneau photovoltaïque ne s'inscrit pas dans le domaine du vivant, mais dans une «statique» au sein de l'espace . Dans un tel contexte, pour le maître d'ouvrage, les enjeux du projet sont les suivants :

-Le nouveau parc solaire photovoltaïque doit constituer une référence, en matière de respect de l'environnement et du paysage, dans les conditions d'exploitation sur le site.

-Le parc solaire photovoltaïque doit manifester une cohérence de conception - du fait même qu'il s'agit d'une énergie propre et renouvelable.

-Le parc solaire photovoltaïque doit vraiment prendre en compte la bonne échelle d'intervention.

-Le parc solaire photovoltaïque doit prendre en compte les pratiques déjà présentes sur le site.

-Le parc solaire photovoltaïque ne doit pas être la dernière opportunité à saisir. Le parc solaire photovoltaïque doit constituer une opération vertueuse et innovante.

les risques d'incendie.

La commune de Fontjoncouse est identifiée en zone à risque vis-à-vis des feux de forêt. Elle ne possède pas de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRif). Selon le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, pour la période 2018 – 2027, la commune de Fontjoncouse est en aléa de niveau 4 concernant le risque feu de forêt. On dénombre 42 départs de feux de forêts depuis 1973 sur le territoire de la commune de Fontjoncouse, ayant brûlé une surface totale d'environ 78 ha. Au cours des 15 dernières années, la commune n'a connu que quelques départs de feu rapidement maîtrisés. On note tout de même un incendie en 2010 ayant ravagé 4 ha de garrigue.

Sur les terrains étudiés, l'aléa feu de forêt est « élevé » à « très élevé » En effet, les terrains étudiés sont actuellement occupés par des garrigues, qui sont sensibles à ce type de risque.

CONCLUSIONS sur les enjeux environnementaux

- Le site comporte de forts enjeux écologiques
- Il révèle de nombreux enjeux environnementaux ,paysagers, et touristiques (le Mont saint Victor qui est un point de vue remarquable d'où le site peut être visible), les monuments historiques avec l'Eglise Leocadie et les ruines du château, les sentiers de randonnées balisés .
- Le risque « feu de forêt » est considéré comme fort de par la nature de la végétation

262-Enjeux socio-economiques

L'enjeu énergétique :

pour rappel ,le développement des énergies renouvelables représente un enjeu primordial dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le solaire représente une source d'énergie propre et renouvelable qui permet une production d'électricité significative et devient une alternative

intéressante aux énergies fossiles. Comparée aux autres énergies renouvelables, elle bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.

Les enjeux économiques

le Contexte économique et humain

La population de Fontjoncouse est aujourd'hui de 131 habitants.

Les Activités économiques :

Dans les Corbières, Fontjoncouse fait partie d'un réseau de petits villages reculés de toute grande urbanisation. Le secteur tertiaire, commerce et transports, constitue la base de l'économie locale.

Les Activités agricoles :

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de Fontjoncouse a diminué de moitié suivant ainsi la tendance départementale. Il en est de même pour la Surface Agricole Utilisée (SAU) et pour le travail dans les exploitations agricoles.

Les activités agricoles pratiquées sur la commune de Fontjoncouse sont principalement liées à la viticulture. Quelques prairies et champs cultivés sont aussi présents.

loisirs et activités touristiques L'activité touristique du secteur s'oriente surtout vers le patrimoine historique local et naturel local, ainsi que vers les produits locaux comme le vin ou le miel. Un chemin de grande randonnée passe à environ 5,4 km au sud-est des terrains du projet, et des chemins locaux de randonnée sont situés sur les terrains mêmes du projet.

Le village compte un établissement de restauration et d'hôtellerie (l'auberge du vieux puit) de réputation nationale avec un chef étoilé de grande renommée (trois étoiles)

l'emploi : En phase de construction et d'exploitation, le projet générera de l'emploi pour les entreprises chargées de la construction .

Les aspects financiers : Le coût d'investissement du projet ne peut être estimé précisément mais comparé à des projets similaires devrait être de l'ordre de plusieurs millions d'euros.

-La location des terres devrait rapporter environ 150000/an à la municipalité propriétaire et bailleur des terrains .

-Le projet générera aussi des revenus de fiscalité au profit du Département et des communes.

III- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par décision N° E23000076/34 du 06 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Richard FORMET, Officier supérieur de Gendarmerie retraité, en qualité commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

31-PREPARATION:

Au cours d'une réunion préalable avec les responsables de la prefecture à CARCASSONNE, ont été définis et précisés :

- les contenus de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête,
- les modalités de déroulement de l'enquête,
- le siège, les dates et la durée de l'enquête,
- le nombre, les dates et le lieu des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
- les conditions d'affichage et de publication des avis d'enquête.

A la suite, Monsieur le Préfet de l'Aude a, par l'arrêté préfectoral du 03 aout 2023 ,prescrit l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 31 jours qui s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2023.

32-INFORMATION ET PUBLICITE :

Deux avis d'enquête avec rappel ont été insérés et publiés par la presse locale et régionale dans les conditions suivantes :

Première parution : dans

- « L'INDEPENDANT » du 11 septembre 2023
- « LE MIDI LIBRE » du 11 septembre 2023

Deuxième parution (rappel) : dans

- « L'INDEPENDANT » du 5 octobre 2023
- « LE MIDI LIBRE » du 5 octobre 2023

Ces avis ont été publiés sur le site internet des services de l'État <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque> ainsi que sur le site dédié et piloté par la Société democratie-active.fr : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-fontjoncouse/>

Aucune irrégularité ou anomalie substantielle n'ont été relevées à l'égard de l'affichage ou de l'information du public .

33-LE DOSSIER D'ENQUETE :

Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public était très volumineux notamment l'étude d'impact de 590 pages avec ses annexes ,très détaillée mais considérée par la MRAe notamment comme insuffisante à certains egards et par le commissaire enquêteur pléthorique .

le resumé technique de 57 pages était heureusement quant à lui beaucoup plus synthétique, compréhensible par tout un chacun mais n'abordait pas tous les aspects importants du projet. Le dossier était cependant conforme au regard de la réglementation et comportait toutes les pieces prescrites à savoir :

- Le registre d'enquête émarginé et paraphé par le commissaire enquêteur,
- L'arrêté préfectoral en date du 23 août 2023.
- La demande de permis de construire de janvier 2021 N° N0011 152 L 0003 (de 65 pages)
- Un dossier complémentaire à la demande de PC de juin 2021 (de 8 pages)
- Un résumé non technique de l'étude d'impact N° EI 2597 d'aout 2020 (de 57 pages)
- Une étude d'impact environnemental N° EI 2597 d'aout 2020 de 445 pages et ses 8 annexes suivantes de 145 pages : **total de 590 pages**
- Une liste de la Flore vasculaire observée (de 4 pages)
- Une liste de la faune observée (de 5 pages)
- Une bibliographie utilisée (de 1 page)
- Une liste des appellations d'origine (de 1 page)
- Une notice d'incidence Natura 2000 (de 52 pages)
- Une liste des especes faune-flore (de 8 pages)
- Une étude paysagère de terre-histoire (de 60 pages)
- Un prédiagnostic préalable (de 43 pages)
- L'Avis du SDIS (de 2 pages)
- Un diagnostic agropastoral (10 pages)

- Un avis de la MRAe du 4/04/2022 (de 11 pages.)
- Un dossier réponses d'Hexagone à l'avis de la CDPENAF du 27 aout 2021 (de 11 pages)
- Deux lettres de la DDTM II rejet de la demande de PC et demande de complément
- Une note explicative sur les inventaires de NEOEN du 22 aout 2023 . (15 pages)
- Une note complémentaire du syndicat mixte de gestion du PNR des Corbières – Fenouilledes.(de 3 pages)

VI-DEROULEMENT

41-DUREE DE L'ENQUÊTE ET DATES :

Conformément à son arrêté d'organisation l'enquête publique d'une durée totale de 31 jours s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2023 inclus.

42-CONSULTATION DU DOSSIER :

Un dossier complet et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de FONTJONCOUSSE ainsi qu'un poste informatique dédié pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures ouvrables de la Mairie.

Le dossier d'enquête et les documents ont pu être consultés sur le site internet de la préfecture à l'adresse sur le site internet des services de l'État <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>? ainsi que sur le site dédié et piloté par la Société privée démocratie –active.fr/

43-PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Afin de recevoir personnellement et individuellement le public, 3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires suivants :

- Lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 24 octobre 2023 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 3 novembre 2023 14h30 à 17h30

44-VISITES ET CONTROLE DE L’AFFICHAGE :

Avant le début de l'enquête, le 3 août 2023 le commissaire enquêteur a effectué une visite préparatoire de reconnaissance sur le terrain avec les représentants de la Société sur le site de « la DEVES »

En complément et en marge de ses permanences, il a effectué deux autres visites destinées à vérifier des points concernant l'impact visuel du projet, la nature des terrains et l'affichage de la publicité réglementaire.

Il a contrôlé l'affichage des avis d'enquête à l'occasion de sa présence dans la commune, lors des permanences, mais aussi en dehors, notamment l'affichage prévu dans les communes limitrophes et a été amené à rencontrer l'huissier chargé du contrôle de l'affichage à l'occasion du constat du remplacement d'un des panneaux emporté par le vent.

Aucune anomalie d'affichage n'a été relevée par le commissaire enquêteur à l'occasion de ces vérifications.

45- REUNIONS ET ENTRETIENS :

-Entretien préalable avec les responsables du dossier en Prefecture de l'Aude à Carcassonne le jeudi 27 juillet 2023 avec perception du dossier.

- réunion avec les représentants du Maître d'ouvrage et les services Prefectoraux le 3 aout 2023 en Prefecture de l'Aude .

-Visite du site le 30 aout 2023 avec les représentants du porteur de projet et Mr le maire de Fontjoncouse.

-Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir au sujet du projet avec le Maire de FONTJONCOUSE cours de plusieurs entretiens qui se sont déroulés notamment en Mairie le 29 septembre 2023 à l'occasion de vérification de la mise en place des documents de l'enquête et l'emargement des dossiers . Il a également effectué un contrôle de l'affichage sur le site et dans les mairies limitrophes concernées.

46-REMISE DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a , en raison de l'éloignement du siège de la société et de la résidence de ses représentants, décidé en accord avec ces derniers de remplacer la réunion réglementaire en présentiel par une visio-conférence qui s'est déroulée de 6 novembre 2023 à 11h00 après l'envoi ,le même jour, du procès verbal de synthèse des observations par voie électronique avant la visioconférence (voir récépissé joint).

Au cours de la visio conférence, les deux parties , messieurs DOUCET et FANONNEL pour la société HEXAGONE et le commissaire Enqueteur ont évoqué l'importante participation du public , la quantité , la nature , la pertinence generale et l'objet des principales observations déposées sur les registre numeriques et papier ainsi que l'ambiance d'opposition constructive et calme qui s'est manifestée en cours de l'enquête .

Le commissaire enquêteur a exposé les principaux themes émergeant des 210 observations recensées (200 pour le registre dématérialisé et 10 sur le registre papier déposé en Mairie) ainsi que les reproches essentiels fait au projet.

Le porteur de projet a spontanément évoqué l'éventualité et la possibilité pour lui, de proposer réduction sensible de la superficie du projet afin de répondre aux préoccupations generales des petitionnaires .

Il a été rappelé en fin d'entretien au maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses propres observations et réponses écrites et pourrait les remettre en retour au commissaire enquêteur par courriel .

le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis en retour par voie électronique au commissaire enquêteur dans les délais prescrits le 16 novembre 2023. Ce mémoire est annexé au présent rapport.

V-OBSERVATIONS du public

51-RECENSEMENT

- Observations écrites sur le registre déposé en mairie : 10
- Observations écrites sur le registre dématérialisé : 200 dont 196 retenues et 4 modérées non publiées pour propos déplacés ou hors sujet
- Lettre : une (annexée au registre Mairie)

52-SYNTHESES et ANALYSES des OBSERVATIONS

REGISTRE NUMERIQUE et REGISTRE Mairie : 206

Thèmes principaux émergeant des observations :

Thème I : Mise en cause de la taille du projet souvent qualifié de « gigantesque » et perçu comme surdimensionné :

Observations concernées

N° 1,3,5,7,8,10,30,65,66,72,74,75,102,106,112,116,129,134,135,138,141,160,161,162,174,178,

Réponses du Maître d'ouvrage : *L'emprise clôturée du projet présenté à l'enquête est de 62 ha. Dans un premier temps il est important de noter que sur la soixantaine d'hectares clôturés, et comme le montre les plans, la zone de panneaux photovoltaïques est bien moindre, puisque la surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques est inférieure à 22 ha et que la surface solaire (panneaux photovoltaïques + voirie + espaces entre les panneaux est de l'ordre de 40 ha). Dans le cadre des inventaires écologiques le porteur de projet a souhaité maximiser les évitements au regard de certaines sensibilités écologiques, ce qui l'a conduit à développer un plan d'implantation en "peau de léopard", sans pour autant clôturer chaque zone de panneaux, ce qui aurait eu pour objet de d'avoir des îlots de clôtures. Il s'agissait ici de l'établissement d'une première séquence éviter et réduire.*

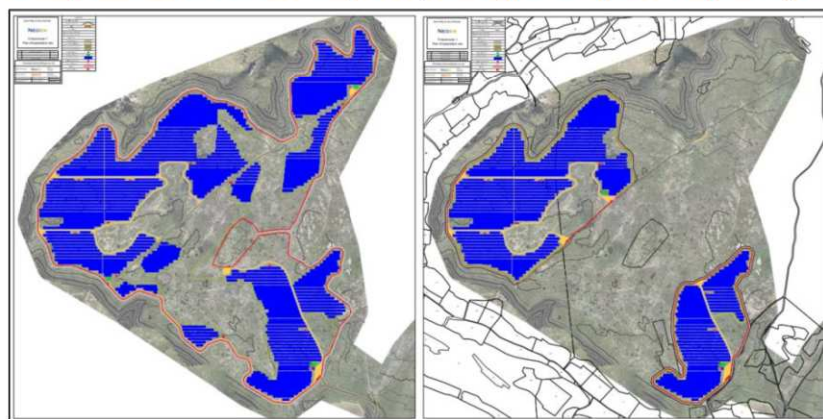
Néanmoins, dans le cadre de la rédaction du dossier de dérogation espèces protégées qui sera prochainement déposée, des nouveaux inventaires écologiques réalisés sur l'année 2023 (cf. « Note explicative sur les inventaires ») et suite aux observations faites lors de la présente enquête publique ; le porteur de projet s'engage à réduire l'emprise du projet : D'abord sur la surface :

- Surface clôturée initiale : 62 ha
- Surface clôturée post enquête publique : 28 ha
Soit une réduction de la surface clôturée de près de 55%

Et également sur la puissance électrique :

- Puissance initiale 40 MWc
- Puissance post enquête publique : 30 MWc
Soit une réduction de la puissance de près de 25%

L'annexe I, dont une miniature est présentée ci-dessous, est la vue des deux plans d'implantation, avant enquête publique et après enquête publique. Ainsi, la vue de droite permet



d'aisément constater l'ensemble des évitements que le porteur de projet a décidé de mettre en œuvre pour faire évoluer le projet et répondre à certaines observations et avis. Cette réduction va permettre entre autres : d'éviter les zones de nidification du Busard cendré ; de maintenir l'entièreté de la piste

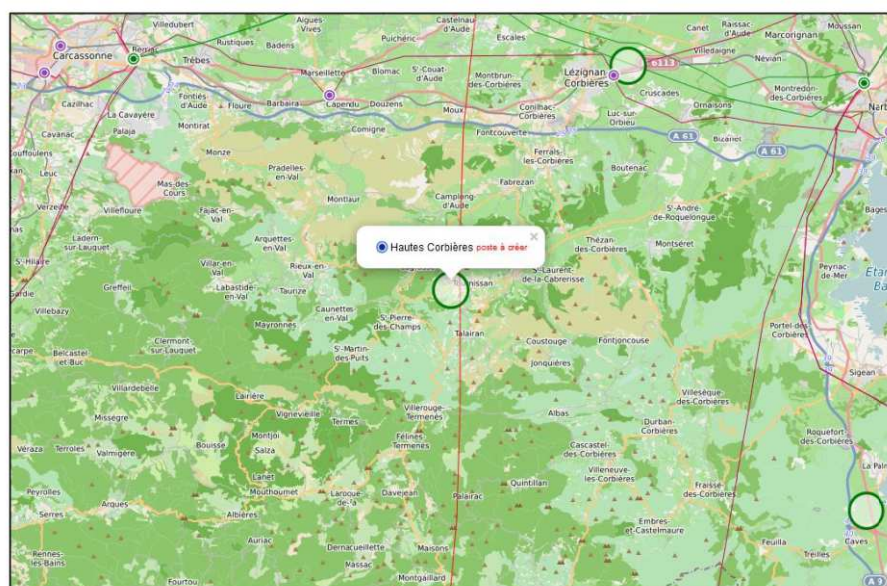
qui traverse le plateau pour la randonnée et libérer la quasi-totalité du plateau (moins la surface clôturée du projet) pour les activités de cueillette de plante médicinale.

Aussi cette nouvelle réduction (28 ha) est à comparer avec la superficie du plateau du Dévès d'environ 200 ha, soit env. **14% du plateau du Dévès.**

Plus généralement, les projets portés par Hexagone Energie sur les Corbières doivent maintenir des puissances suffisantes (ici après réduction 30 MWc) car ce territoire est en retrait du réseau électrique et que par conséquent il est nécessaire d'atteindre des **économies d'échelle pour permettre d'amortir les frais de raccordement au réseau (ENEDIS / RTE) qui sont des charges fixes.**

Cette logique d'économie d'échelle s'intègre aussi dans un objectif de baisse des coûts de revient de l'électricité produite afin de sortir du cadre subventionné par l'Etat. En effet le photovoltaïque a atteint une maturité lui permettant de pouvoir s'imposer comme une énergie éco-

nomique, accessible sans aide publique, déployable dans des délais raisonnables et qui parvient également à dégager de réelles retombées économiques pour les collectivités locales grâce aux loyers et les taxes générées par les projets et leurs équipements annexes.



La carte ci-contre, extrait du site internet capareseau.fr, montre l'absence de réseau de transport d'électricité sur les Corbières, excepté la ligne Très Haute Tension de 400 kV qui traverse le territoire du Nord au Sud depuis l'Espagne. Dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

(S3REN) il était prévu par RTE la création d'un poste de transformation public (RTE) appelé Poste des Hautes Corbières (Poste 400/225/20 kV). Le choix de cette localisation a été incitée par RTE, en sus des aspects producteurs, par des besoins de réalimentation d'une partie des consommateurs locaux. En effet, RTE profite de la présence de la ligne 400 000 volts qui traverse (sans alimenter) les Corbières en direction de l'Espagne, pour créer cet échangeur qui va à la fois collecter la production d'électricité et permettre d'alimenter les communes des Hautes-Corbières.

La carte ci-dessous produite par ENEDIS permet de répertorier la qualité du réseau et de la fourniture d'électricité dans les communes Audoises. Cette qualité étant mesurée par le nombre de minutes de coupure d'électricité sur la période de 2016 - 2018.

La carte ci-dessous, issue du site capareseau.fr, représente également la position approximative et envisagée du futur poste source des Hautes Corbières à proximité de la ligne 400 000 Volts.

Commentaires du Commissaire enquêteur : Note que le Maître d'ouvrage consent et propose de réduire la superficie clôturée de 62 ha à 28 hectares. Compte tenu des remarques formulées par de nombreux contributeurs, il semble en effet plus logique de réduire la zone clôturée et concentrer à l'intérieur de celle-ci un maximum de panneaux afin de réduire l'impact de la superficie confisquée.

Le commissaire enquêteur remarque cependant que cette réduction proposée maintient deux zones séparées. Aussi, il suggère de pousser un peu la démarche et réduire encore plus l'occupation des terres sur le Devès en concentrant les 22 hectares de panneaux, auxquels

semble tenir le MO, dans une même emprise clôturée afin de réduire le mitage observé, si toutefois des impératifs techniques insurmontables ne s'y opposent pas.

Par ailleurs, L'évitement du secteur du Busard cendré lui apparait tout à fait opportun et satisfaisant car il répond en partie aux préoccupations de la LPO.

Le schéma ci-dessus montre l'intérêt de la réduction d'emprise proposée mais démontre aussi l'intérêt de ne pas créer deux bulles distinctes. Le regroupement des installations sur l'emprise OUEST semble s'imposer.

En ce qui concerne les échelles d'économie envisagées à l'égard du raccordement, Le coût réel des travaux nécessaires pour le raccordement du site au poste de PALAIRAC (envisagé) ne seront connues qu'après l'étude et les propositions faites par ENEDIS dont c'est la charge. Il est donc prématuré d'avancer cet argument comme étant une contrainte actuelle .

Thème-2 : Critique du Choix du site en zone rurale dans un environnement de qualité alors que d'autres alternatives sont possibles notamment dans des zones anthropisées , industrielles , commerciales ou délaissées.

Observations concernées :

N° :1,2,3,5,6,8, 10,11,13,37,42,45,46,47,52,60,61,62,63,64,65,67,68,71,73,74,75,79,100,102,106,112,113,115,116,117,123,124,129,133,134,135,136,138,139,142,148,160,174,175,191,192,193,194,195.

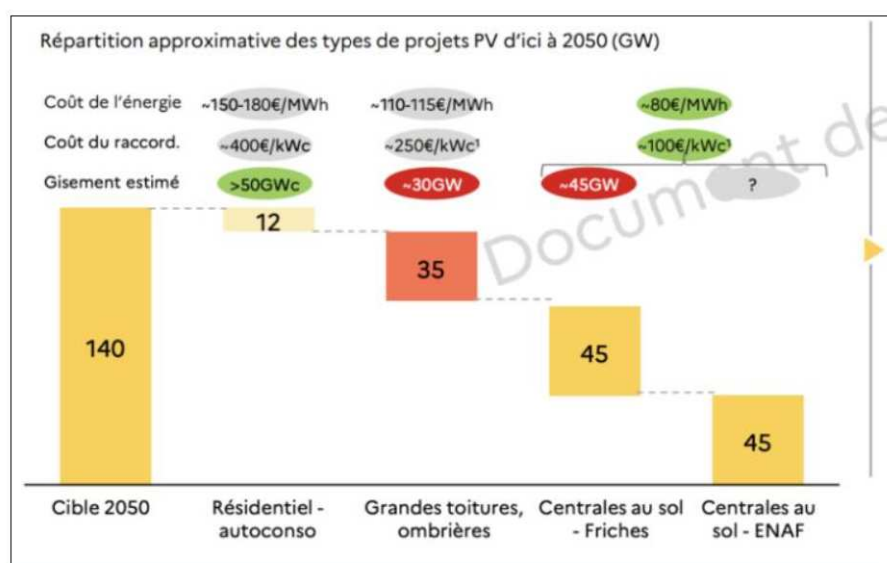
Réponses du Maître d'ouvrage : *Sur le choix du site, dans la matrice à large échelle des communes limitrophes et de Fontjoncouse, il n'existe pas de sites anthropisés et dégradés plat et d'une superficie suffisante pouvant accueillir ce type de projet. Le circuit automobile, propriété communale est loué à un privé dans le cadre d'un bail long terme, qu'il n'était donc pas envisageable de rompre, pour y développer le parc solaire de Fontjoncouse. A noter simplement que ce circuit s'est installé dans des zones naturelles similaires au projet, il s'étend sur plus de 40 ha et génère des nuisances sonores pendant toute sa phase d'exploitation à la différence du projet objet de cette enquête.*

D'autre part, le choix du site s'est porté par le fait qu'il était propriété communale ce qui permettra des retombées économiques grâce aux loyers pour la commune.

Enfin, pour répondre aux objectifs ambitieux de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables, toutes les technologies et tous les types d'installation sont nécessaires. Ainsi les centrales solaires en toiture sont tout aussi importantes que les centrales au sol. Néanmoins, les centrales en toitures présentent généralement des puissances unitaires plus faibles que celles des centrales au sol ce qui augmente notamment le coût de revient de l'électricité et donc le prix pour le consommateur final. Aussi, toutes les toitures ne peuvent pas être équipées et ce pour différentes raisons (charpente, bâtiment ICPE, contraintes assurancielles...). Enfin les projets en toiture sont désormais plus souvent utilisés dans le cadre de projet

d'autoconsommation à la différence des centrales au sol qui injectent l'électricité sur le réseau régional.

Le diagramme suivant présente bien la nécessité de développer le photovoltaïque sur tous les supports possibles (résidentiel, toiture, parking mais également au sol sur des friches et sur des ENAF -Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Il apparaît ainsi qu'à horizon 2050, l'objectif est d'avoir 45 GW de parcs photovoltaïques au sol sur des ENAF, car le potentiel de développement du photovoltaïque en toitures, parkings et anciennes carrières ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés de 140 GW de photovoltaïque à horizon 2050. Pour atteindre 45 GW de parcs photovoltaïques en ENAF il faut considérer que cela représentera entre 50 et 60 000 ha. Ce diagramme est issu d'un document de travail produit par le Secrétariat Général à la Planification Ecologique en juin 2023.



Commentaires du Commissaire enquêteur :

Prend note qu'il n'existe pas de sites non anthropisés ou délaissés disponibles autour de Fontjoncouse et que par ailleurs, la seule utilisation de ce type de site ne suffirait probablement pas à atteindre les objectifs nationaux en termes d'ENR.

D'autre part il apparaît nécessaire qu'un effort national soit consenti par tous en fonction des disponibilités locales, des sensibilités écologiques environnementales, paysagères ou économiques. Il ne lui semble donc pas pertinent et juste de préconiser l'installation des centrales photovoltaïques uniquement sur des zones anthropisées ce qui reviendrait à ne faire supporter les inconvénients de ces installations qu'aux seuls habitants des zones urbanisées puisque par nature ce sont celles qui sont le plus anthropisées.

L'effort exigé concerne tous les citoyens.

Le commissaire enquêteur estime donc que dans le cas d'espèce, les habitants de Fontjoncouse qui apprécient l'environnement privilégié qui les entoure et dont ils jouissent peuvent accepter de contribuer, malgré tout, à l'effort général concernant le développement des ENR dans la mesure où le projet proposé est ramené à une dimension équitable sans démesure et sans dommages irréversibles et insupportables à leur environnement.

Thème 3--Les atteintes à l'environnement et à la biodiversité, notamment à l'égard de certaines espèces protégées :

Observations concernées :

N°1,2,4,6,7,8,9,12,13,14,30,32,34,35,37,40,41,42,45,46,52,63,66,67,68,70,71,73,74,77,79, 85,102,104,116,117,123,138,148,163,175.

Réponses du Maitre d'ouvrage :

Le porteur de projet préalablement à l'enquête publique a souhaité joindre au dossier d'enquête des relevés écologiques complémentaires réalisés par un nouveau bureau d'études (BIOTOPE). Ces relevés ont été réalisés sur le 1^{er} semestre 2023 en complément des relevés déjà en faits en 2018. C'est ainsi 8 dates de prospections complémentaires qui ont été réalisées : 03/02/2023, 28/03/2023, 27/04/2023, 03/05/2023, 16/05/2023, 06/06/2023, 21/06/2023, 22/06/2023 dont les résultats sont présentés dans la note Biotope du 22 aout 2023. BIOTOPE est une référence nationale en matière d'expertise et d'évaluation environnementale indépendante.

En sus du bureau d'étude historique qui accompagne le porteur de projet sur ce projet, le porteur de projet a souhaité faire appel à BIOTOPE pour préparer la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Cette autorisation est gérée par le code de l'environnement, contrairement à l'instruction d'un permis de construire qui est géré par le code de l'urbanisme. Dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation il n'y a pas d'enquête publique. Si le permis de construire et la dérogation de destruction d'espèces protégées sont cumulativement nécessaires pour réaliser le projet, cette dernière n'a pas vocation à être présentée lors de l'enquête publique.

La compilation de l'ensemble des inventaires a permis d'améliorer encore la connaissance du site et de révéler certains enjeux, en particulier le busard cendré.

Grâce à ces nouveaux relevés le porteur du projet, avec la nouvelle réduction présentée précédemment, peut éviter les nouvelles zones à enjeux. C'est sur cette base que la demande de dérogation sera déposée. Cette demande de dérogation s'attachera en plus des mesures de compensation qui seront proposées à proposer des mesures de suivi écologique des différentes espèces.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

La MRAe a recommandé la réalisation de nouveaux inventaires et souligné que l'étude d'impact minimisait les enjeux pour les oiseaux au sujet desquels elle a demandé une réévaluation ainsi que la mise en place de nouvelles mesures d'évitement et de réduction . La proposition de réduction de l'emprise peut être considérée comme une réponse partielle à ces recommandations.

Quant à la demande de dérogation souvent évoquée par les opposants, elle ne fait pas partie des documents à joindre au dossier d'enquête mais le porteur de projet s'est engagé à en faire la demande à l'issue de l'enquête.

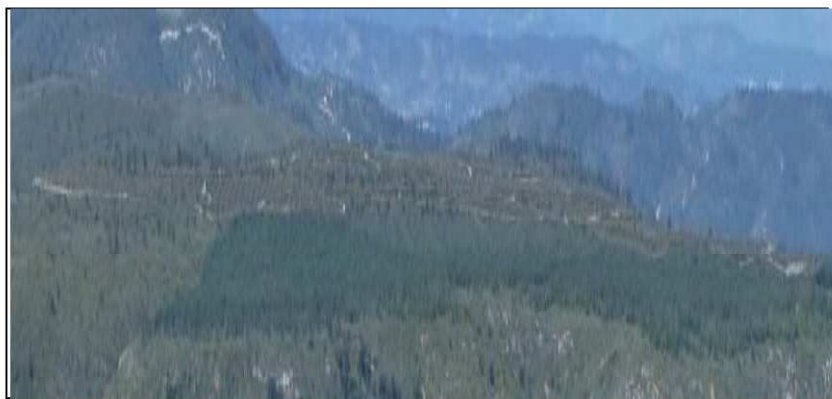
Thème 4- Les atteintes à la qualité de vie rurale, à l'environnement paysager et au tourisme.

Observations concernées :

N°1,4,9,14,30,32,37,40,45,47,52,63,65,66,74,116,122,124,138,148,188,191,195,196

Réponses du Maître d'ouvrage :

Une des raisons du choix du site est l'absence de visibilité du projet depuis le village et du faible nombre de points de vue extérieur sur le site. Même le site du Mont Saint Victor se trouve à plus de 3 km à l'Est du projet. La masse arborée qui recouvre l'est du Plateau permettra également de réduire la visibilité du projet depuis le Mont Saint Victor, voir ci-dessous vue zoomée du projet initial présentée, dans le dossier de permis de construire.



L'éloignement du site permet aussi d'éviter les nuisances sonores même en phase chantier (accès par le sud). Concernant l'attrait du plateau du Devès, la réduction en surface de plus de la moitié du projet va permettre de préserver des axes de randonnée importants sur le plateau, avec un maintien de la piste de randonnée, le resserrement des clôtures au plus proche des panneaux photovoltaïques et la réouverture des milieux (via les obligations légales de débroussaillage entre autres). La vue miniature ci-après (voir annexe 2) permet de distinguer visuellement que l'emprise clôturée du projet évite désormais totalement le busard cendré.

Enfin, le porteur de projet a pu prendre connaissance de l'observation laissée par l'EURL Gilles Goujon, représentant d'une institution touristique basée à Fontjoncouse, et qui ne voit pas d'opposition entre le projet photovoltaïque et le développement touristique local

Commentaires du Commissaire enquêteur : Le site se trouve en effet sur un plateau plus élevé que le village d'où il ne peut être vu. Cependant la visibilité à partir du Mont Saint Victor et de son ermitage qui constituent un point de vue connu et fréquenté des touristes et des randonneurs en raison des vues qu'il offre sur 360 ° laisse planer un doute quant à sa préservation. Le commissaire enquêteur, bien que s'étant rendu sur place à deux reprises, n'a pas pu vérifier si l'emprise sera visible ou non depuis ce point de vue en raison des mauvaises conditions météo qu'il a rencontrées à chaque fois. Le doute subsiste donc.

Thème 5- Les risques d'incendies dus à la nature de l'installation

Observations concernées : N°I,14,49,50,52,116

Réponses du Maitre d'ouvrage :

Le porteur de projet s'est engagé dans ce dossier à respecter strictement les préconisations du SDIS 11. Le porteur de projet rappelle d'ailleurs que le projet a reçu un avis favorable du SDIS. En sus, le porteur de projet respectera les éventuelles préconisations futures qui pourraient en cours d'exploitation être demandées.

Le porteur de projet ajoute aussi qu'il exploite actuellement plusieurs sites photovoltaïques dans des zones à enjeux feu de forêts forts, sites sur lesquels aucun incendie en lien avec un incendie n'a été remonté. La sécurité du site tient dans l'entretien des espaces verts qui y est réalisé et de la maintenance curative des équipements électriques. Ces deux éléments combinés (entretien espaces verts et maintenance préventive des équipements) permettent d'avoir des retours d'expérience positifs, même en milieu à enjeux feu de forêt forts.

Ci-dessous quelques vues aériennes de quelques projets (propriété du porteur de projet) en milieu forestier pour lesquels, aucun début d'incendie n'a été publié dans la presse

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

Thème 6- Les doutes sur l'intérêt et les retombées économiques du projet et leur utilisation au niveau local et interrogations sur le montant de la location des terrains communaux.

Observations concernées :

N°I,4,8,14,40,45,47,52,63,64,69,73,74,75,96,102,115,116,133,138,140,142,160.

Réponses du Maitre d'ouvrage : *Le porteur de projet a signé une promesse de bail emphytéotique avec la Commune en aout 2017 fixant un loyer en euros par hectare clôturé par an. Si le projet est autorisé, le porteur de projet proposera un bail emphytéotique à la commune afin de louer les terrains utilisés. Le porteur de projet louera aussi les terrains utilisés pour la compensation écologique. Naturellement la surface louée dépendra de la surface qui sera in fine autorisée. Dans une version maximale, les retombées économiques au titre des loyers seraient de près de 100 000€ annuel.*

En sus, la commune touchera des taxes générées par le parc solaire estimées sur la puissance initiale et sur le niveau de taxe actuelle à environ 50 000 euros par an.

Aussi, la commune touchera la taxe d'aménagement équivalent à environ 60 000 euros en une fois.

Le porteur de projet s'est engagé dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique qui sera réitérée devant notaire, à payer les loyers convenus, en fonction de la surface autorisée. En cas

de non-paiement des loyers convenus, la mairie aura la possibilité de lancer une procédure en contentieux pour recevoir les loyers, au bout de la procédure si les loyers ne sont pas réglés le propriétaire de la centrale pourrait être sous le joug d'une décision de justice.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Dont acte . le projet offre un intérêt économique certain tout d'abord à l'égard du développement des ENR mais plus prosaïquement aussi grâce aux loyers et dividendes qui seront alloués à la commune seule propriétaire des terrains et donc seule bénéficiaire.

L'emploi de ces nouvelles ressources financières versées au budget est bien entendu encadré et limité aux seuls intérêts de la collectivité. Il n'y a donc pas lieu de faire un procès d'intention à cet égard.

Theme 7- Cumul des projets

Observations concernées :

N°1,2,12,30,40,72,74,113,138.

Réponses du Maître d'ouvrage : *Effectivement d'autres projets sont en cours de développement par le porteur de projet, dans un rayon de 20km. Tous ces autres projets sont situés sur des fonciers communaux et dans des endroits reculés, sans que ces projets deviennent des marqueurs paysagers pour le quotidien des habitants des alentours.*

Chacun de ces projets a fait l'objet en phase préparatoire de réunion publique en mairie pour justement recueillir les avis des habitants, des chasseurs, des personnes qui se sont déplacées. Celle de Fontjoncouse s'est tenue le 24/08/2017, sans compter les présentations du projet sur plusieurs conseils municipaux. Suite à ces rencontres, on peut conclure que la majorité des présents étaient favorables au projet, ce qui n'a pas empêché le porteur de projet de prendre en compte un certain nombre de remarques des participants.

Commentaires du Commissaire enquêteur : Le Mo répond en évoquant chaque projet ce qui ne répond pas à la question. En effet les 4 projets validés autour de FONTJONCOUSE auxquels s'ajouteraient 3 projets de plus actuellement en cours d'instruction, représentent une superficie totale de 198 ha . Certains d'entre eux (pour les projets en cours non validés) dépassent les 100 ha à savoir : St André de Roquelongue 107 ha –Fabrezan-camplong 207 ha – fraisse 27 ha .

Les effets sur l'environnement ne peuvent être regardés individuellement au regard de chaque projet pris séparément car leur cumul pourrait s'avérer très impactant .

C'est une des raisons qui conduisent le commissaire enquêteur à souhaiter la réduction du projet de FONTJONCOUSE.

Thème 8-Appel au respect des avis défavorables majoritaires des institutionnels et organismes consultés et les insuffisances de l'étude d'impact.

Observations concernées :

N°1,2,10,12,14,30,40,41,73,74,82,110,116,117,124,138,160,177,188.

Réponses du Maitre d'ouvrage : *L'ensemble des avis et des observations lors de l'instruction de ce dossier ont été prises en compte afin d'améliorer le dossier (le meilleur exemple étant la réduction du projet présenté dans les réponses ci-dessus).*

Afin de montrer l'engagement ferme de cette réduction et de la volonté du porteur de projet de faire évoluer le projet dans le sens des observations, le porteur de projet se propose et en concertation avec la DDTMII de fournir un plan d'implantation mis à jour (voir annexe I) et de venir présenter avec la Mairie de Fontjoncouse les évolutions du projet, fruits des observations faites lors de l'enquête publique.

Commentaires du Commissaire enquêteur : Dont acte, la réduction proposée devra être complétée du regroupement sur une seule emprise .

Thème 9-Insuffisance des mesures ERC et interrogation sur leur pérennité, défaut de demande de dérogation pour les espèces protégées.

Observations concernées : N°12,40,74,175

Réponses du Maitre d'ouvrage : *Comme demandé par la DDTMII le dossier de demande dérogation espèces protégées pour le projet sur le plateau de Fontjoncouse sera déposé avant la date maximale de remise d'un arrêté préfectoral concernant le permis de construire.*

Commentaires du Commissaire enquêteur : Dont acte

Thème 10- Observations favorables Non argumentées

Observations concernées : N° 15 a 27,28,29,31,33,34,36,38,39,44,50, 56-57-75,78,83,86,88,89,90,95,117,126,130,131,132,137,143,159,186.

Réponses du Maitre d'ouvrage : SO

Commentaires du commissaire enquêteur : Les pétitionnaires en apportant leur soutien sans argumenter leur prise de position (beaucoup ont simplement écrit « oui au projet ») sans apporter d'éléments de discussion montrent néanmoins qu'une partie de la population est d'accord avec le projet .

11-Observations favorables et argumentées évoquant en particulier , la nécessité de produire des ENR, la réduction de l'empreinte carbone- l'intérêt financier- le caractère non agricole de la zone choisie-la protection incendie.

Observations concernées :

N°43,80,81,84,87,91,92,94,97,98,101,103,105,107,108,109,111,114,117,121,127,149,150,151,153,155,158,164,165,166,167,168,169,170,171,172,173,179,185,187,189,190,195,197,199

Réponses du Maitre d'ouvrage :SO

Commentaires du commissaire enquêteur : Les pétitionnaires on apporté leur soutien

en abordant les mêmes thèmes que les opposants mais en y trouvant des arguments favorables à contrepied des opposants.

I2- Observations soulignant un défaut d'informations et de communication.

Observations concernées : N°64,93, 115

Réponses du Maitre d'ouvrage : *Le porteur de projet ou ses représentants ont présenté le projet en mairie/salle polyvalente a au moins 3 reprises :*

Conseil municipal de juin et du 25 aout 2017, à la suite duquel une délibération autorisant le maire à signer la promesse de bail à été prise.

Réunion publique le 24 aout 2017 pendant laquelle le projet a été présenté devant de nombreux participants

En sus, des délibérations intermédiaires du conseil municipal ont été prises en lien avec le projet :

> Mars 2019 pour permettre de rajouter des parcelles à la promesse de bail initial

> Mars 2021 pour mettre à disposition du porteur de projet des surfaces communales pour la réalisation de mesures compensatoires

> Juin 2021 pour permettre d'étendre la promesse de bail emphytéotique

Enfin, le porteur de projet pourra présenter la nouvelle version du projet, post enquête publique, lors d'une réunion d'information en mairie ou en salle polyvalente.

Commentaires du Commissaire enquêteur : dont acte.

53-BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

De nombreuses observations sont très défavorables au projet. Les thèmes abordés concernent le plus souvent, ce que beaucoup qualifient de *démésure du projet*, dénoncent *le choix d'un site naturel au lieu de sites anthropisés ou délaissés plus adaptés*, déplorent *l'impact du projet sur les espèces naturelles faune et flore*, mettent en doute le bien fondé des *retombées éco-*

nomiques réelles , exigent le respect des avis défavorables et majoritaires des institutions consultées .

Il est à noter que quelques avis favorables moins nombreux se sont manifestés pour apporter un soutien au projet sans, pour la plupart avoir développé des arguments dialectiques mais ces avis favorables au projet montrent qu'un certain nombre le soutiennent.

VI-AUTRES REMARQUES et AVIS

71-AVIS ET REPONSES DES PERSONNES ET ORGANISMES CONSULTES :

MRAe : Sans donner d'avis favorable ou défavorable ce qui n'est pas dans ses attributions l'autorité environnementale a donné un avis sur la qualité de l'étude d'impact présentée et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ses remarques visaient à en améliorer la conception. Dans ce cadre, elle a identifié les principaux enjeux suivants :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques
- l'intégration paysagère du projet
- le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Elle a notamment :

- recommandé de démontrer la possibilité de raccordement externe au réseau et d'intégrer une analyse des incidences.
- recommandé de démontrer la viabilité d'une activité agricole significative sur la zone nécessaire pour conclure à la compatibilité du projet avec la carte communale.
- Considéré que la justification de la localisation du site est insuffisante au regard des enjeux environnementaux et recommande de produire une analyse de solutions alternatives.
- en raison de la très grande richesse écologique du secteur du projet recommandé la réalisation de nouveaux inventaires pour les chiroptères.
- considéré que l'étude d'impact minimise les enjeux pour les oiseaux et recommandé de réévaluer les enjeux et les impacts.
- recommandé au MO de se rapprocher de la Dreal afin de conclure sur la nécessité de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces.
- Recommandé de réévaluer les incidences sur les espèces ayant conduit à la désignation du site « Natura 2000 » et si nécessaire revoir le projet en conséquence.

- recommandé de réévaluer l'impact du projet sur le paysage et sur le patrimoine local et al mise en place de mesures de réduction supplémentaires.
- recommandé d'apporter une conclusion quant aux impacts cumulés et de proposer le cas échéant de nouvelles mesures d'atténuation.

AVIS ou REPONES des organismes institutionnels consultés:

- CDNPAF** :avis défavorable considérant que le projet est surdimensionné, l'étude d'impact tend a minorer les enjeux, le projet porte atteinte aux paysages naturels du plateau et ses versants, il est visible du mont St Victor, les mesures ERC sont insuffisantes.
- **ABF** Architecte des bâtiments de France : rappelle que dans le cas d'espèce son accord n'est pas obligatoire mais émet quelques recommandations à l'égard des monuments historique, du Mont st Victor et de la trame paysagère.
- ARS** : favorable
- Direction Régionale des affaires culturelles** : à décidé la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventives
- **Parc Naturel régional Corbieres- Fenouilledes** : ne donne pas d'avis mais rappelle les enjeux à prendre en considération. Renvoie à la charte et joint une note complémentaire Natura 2000
- Conseil Départemental** : ne donne pas d'avis mais rappelle la préconisation d'une approche territoriale et recommande de se rapprocher de l'animateur Natura 2000 et du PNR Corbieres Fenouilledes..

Réponses apportées par le MO: dans sa note du 27 aout 2021 adressée à la Préfecture de l'Aude :

- Concernant le dimensionnement : conteste cette notion. Estime que le projet n'est pas sur-dimensionné soulignant que les panneaux solaires n'occupent qu'un tiers de la surface clôturée laissant de vastes espaces naturels à l'intérieur même du projet. Affirme qu'il n'est pas non plus surdimensionné par rapport aux objectifs régionaux, nationaux et européens.*
- Note qu'en termes de production le projet s'il avait été de 57,7 GWh/an représenterait 7,3% des objectifs du département pour 2030*
- *Indique que le choix du site sur des terrains communaux c'est la garantie de retombées économiques directe sur le territoire d'accueil.*
- Concernant l'aspect paysager : il a été travaillé avec la commune afin de dessiner des mesures d'évitement et éviter les visibilitées depuis le bourg et les vallées environnantes.*

- *Les monuments inscrits sont en contrebas dans le village et il ne pourra y avoir de visibilité depuis ou avec le projet. La clôture du projet a été reculée de 500 m autour de ces bâtiments.*

- *le seul point de vue (le Mont Saint Victor)surplombant le projet d'une centaine de mètres est situé à 3 km et n'aura pas de vue plongeante réelle.*

- *l'implantation des installations en « peau de léopard » devrait éviter en outre tout effet de nappage.*

- *le porteur de projet a suivi une démarche Eviter/Réduire/Compenser et non pas d'atténuation*

- *Concernant les enjeux avi-faunistiques, comme démontré dans l'étude d'impact, le porteur de projet a pris soin, comme le préconise la doctrine des services de l'Etat , d'éviter les enjeux naturalistes forts et très forts. Précise que la zone pouvant être considérée comme zone de nidification pour notamment deux espèces qui n'ont été contactées qu'à l'extérieure du site et non pas à l'intérieur.*

- *Indique que le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement car ne se trouve pas sur une zone boisée.*

- *Au regard des effets cumulés ave les autres projets, en terme d'habitat l'analyse qualifie les enjeux de modérés car les projets sont distants de plusieurs km et ils sont implantés sur des habitats naturels similaires principalement sur des plateaux rocheux et sur le plant paysager les effets cumulés seront faibles car non situés en vallées.*

- *En ce qui concerne la possibilité de raccordement, celui-ci est de la responsabilité d'ENEDIS. La procédure prévoit la réalisation d'une étude détaillée par le gestionnaire une fois le permis obtenu. Toutefois, il est prévu un raccordement ENEDIS sur un poste source privé et partagé dont la demande de création a été faite et déposée le 24/12/2019 par EDF- RE. Pour ce type de longueur de raccordement (23 km)les réseaux électriques sont enfouis le long des voiries , chemins , dessertes publiques donc hors milieux naturels exempts d'enjeux naturalistes.*

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Sur la commune de FONTJONCOUSE Lieu dit « le DEVES »

B - CONCLUSIONS et

AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Préambule

Rappel sur le projet soumis à la présente enquête publique :

Il s'agit d'un projet d'installation d'un parc solaire d'une surface d'environ 62,0 ha clôturés qui comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol .La puissance générée par ce parc sera d'environ 42,2MWc, il sera équipé d'un poste de livraison et de transformation abritant des transformateurs ainsi que les onduleurs. L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera probablement raccordée au niveau du poste source de Palairac situé à une vingtaine de kilometres .

CONCLUSIONS

Au terme de l'enquête , le commissaire enquêteur est en mesure de d'apporter les conclusions partielles et commentaires suivants :

-Sur le dossier présenté et mis à la disposition du public :

Le dossier mis à la disposition du public , dont la composition a été précisée au paragraphe 33 du rapport, correspondait aux éléments réglementaires prescrits et obligatoires pour ce type d'enquête. Volumineux , peut etre trop, il proposait un argumentaire détaillé du projet , mais était tellement volumineux et documenté qu'il était difficile à lire en entier et certainement incompréhensible pour un public non averti .

Illustré de nombreuses photos, plans et croquis explicatifs, il était supposé apporter toutes les reponses les plus scientifiques aux problematiques environnementales posées et mettre fins aux interrogations des plus sceptiques .

Les conditions de sa mise à disposition du dossier du public ont été satisfaisantes.

-Sur les conditions du déroulement de l'enquête :

L'affichage réglementaire obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a été effectué après concertation avec le commissaire enquêteur dans les formes prescrites et convenues aux lieux et endroits appropriés pour être visible dans les meilleures conditions possibles du public.

Il a été régulièrement contrôlé par le commissaire enquêteur et par un cabinet d'huissier au cours de l'enquête sans qu'aucune anomalie substantielle ait été constatée.

L'information légale a ,elle aussi, été réalisée dans les formes et selon les regles prescrites .Des extrait des parutions dans la presse locale sont joints en annexe.

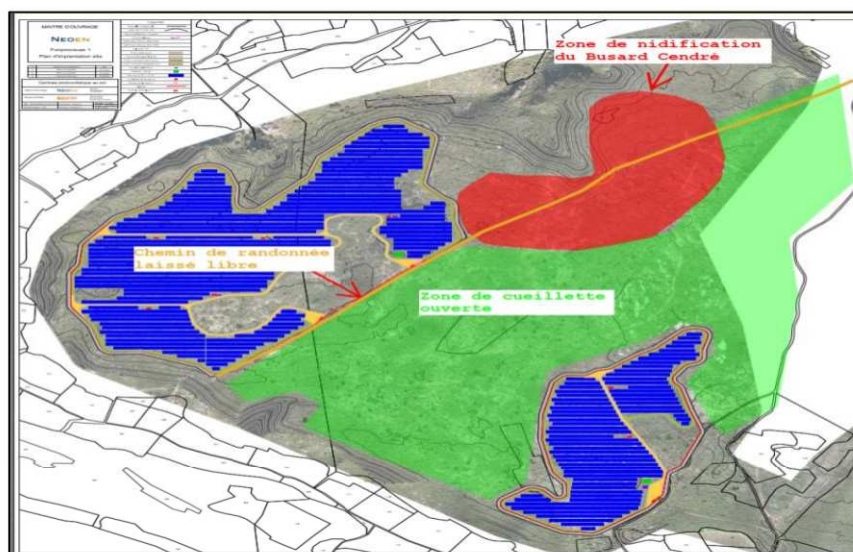
-Sur la participation du public , ses observations et les reponses du maitre d'ouvrage :

Comme le montre le chapitre VI du rapport, la participation du public a été particulièrement dense et constructive (210 observations écrites) . Les opposants au projet se sont montrés dans l'ensemble plus soucieux d'argumenter leurs positions. Ils se sont efforcés le plus souvent avec pertinence de justifier leur opposition . Certaines observations étaient assorties d'un dossier complémentaire joint sur le registre dématérialisé. Les soutiens favorables au projet ont souvent été plus concis et moins disserts , certains ont probablement confondu l'enquête publique avec un referendum en insinuant comme pour un vote « oui au projet »

-Sur et les reponses du maitre d'ouvrage aux autorités et services institutionnels consultés :

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par le Maitre d'ouvrage permettent de lever de nombreuses interrogations et objections par ailleurs légitimes, émises par la MRAe et Les institutionnels consultés notamment sur les points concernant le dossier de l'étude d'impact, les impacts sur la faune ,la flore et l'environnement .

le porteur de projet en proposant à l'issue de l'enquête une réduction de l'emprise à montré sa



volonté de répondre aux préoccupations d'une grande partie des pétitionnaires concernant la dimension jugée excessive du projet. Le commissaire enquêteur estime que cette proposition est de nature à améliorer son acceptabilité à condition d'être complétée par la suppression de la deuxième « bulle » ou emprise maintenue dans la proposition à l'Est du

chemin de randonnée.

-Bilan des analyses et avis

Points favorables :

- le projet s'inscrit dans une actualité favorable au développement des énergies renouvelables.
- Il constitue une des composantes actuellement essentielles dans la recherche de la diversité des sources d'énergie

-Le site choisi est éloigné des zones urbanisées et le projet pratiquement invisible ne constitue donc pas une pollution visuelle sauf ,de façon modérée mais réelle, depuis le Mont Saint Victor.

-L'environnement du site est constitué de garrigues conquises par une nature sauvage et disparate .Elles ne sont donc plus « utiles » du point de vue de leur exploitation sauf pour le ramassages d'herbes sauvages ayant intérêt naissant et en cours de développement.

- Par ailleurs , à la connaissance du commissaire enquêteur, il n'y a pas de projet économique connu sur ce site

- le projet constituera une source de revenus non négligeable pour la municipalité unique propriétaire et bailleur mais aussi pour les autres collectivités supra communales.

-Il sera createur d'emplois et d'activité peripheriques perennes ou occasionnelles dans un bassin d'emploi delaissé.

Points défavorables :

-Son impact , sur l'environnement , est indeniable même si les mesures d'évitement, de reduction et de compensation prevues et promises sont de nature a en attenuer les effets.

-Il viendra s'ajouter à plusieurs autres installations du même type , parfois plus importantes encore, dans ce secteur .

- en l'etat, il « confisque » une grande partie du plateau du Deves considéré comme un ecrin paysager avec une trame paysagere caracteristique et unique au caractere sauvage s'integrant dans un environnement appréciée des amoureux de la nature des touristes , des randonneurs et des cueilleurs de plantes .

ENFIN, le commissaire enquêteur

constatant que :

- La reglementation et la procedure en matiere de demande de permis de construire pour ce type d'installation a été respectée

- les regles de l'enquete publique ont elles aussi été appliquées.

- l'information et la publicité , la mise a disposition du public d'un dossier complet et bien documenté, conformes aux prescriptions legales et reglementaires ont permis à tout un chacun de s'informer sur la nature, l'importance, la pertinence et l'utilité du projet.

- l'acceptation du projet par le public n'est pas majoritairement acquise mais pourrait être améliorée en cas de reduction de l'emprise.

- Qu'une opposition significative s'est manifestée mais qu'un bon nomvbre de soutiens s'est aussi révélé.

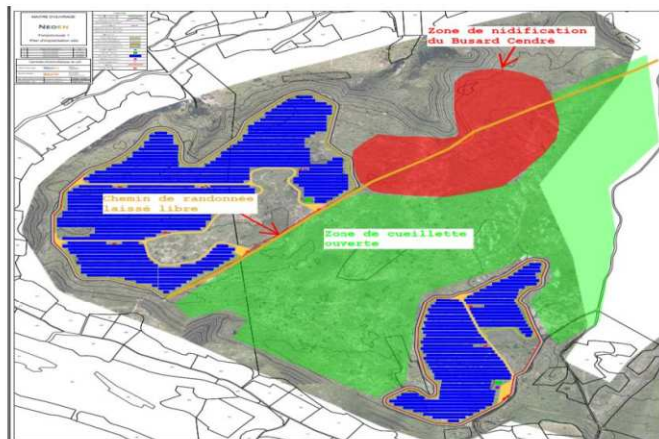
- Que le projet aura un impact très important sur l'avi faune et la flore mais quel la proposition de reduction de l'emprise permettra d'en attenuer sereusement les effets

notamment à l'égard du busard cendré et qu'il rendra deux tiers de l'emprise à la disposition des usagers si elle est validée et appliquée .

considerant que :

- Le projet s'inscrit dans l'arsenal des solutions disponibles et partielles de la diversité des ressources energetiques.
- le projet , pourra permettre avec d'autres sources, d'atteindre les objectifs fixés en matiere de developpement des energies renouvelables mais qu'il n'a pas besoin d'etre aussi surdimensionné pour ce faire.
- le projet contribuera à l'acquisition d'une plus grande independance energetique du pays devenue nécessaire voire vitale.
- ce projet peut etre compatible avec les préoccupations exprimées mais qu'il doit pour cela ,etre considerablement reduit afin de limiter son impact environnemental tout en contribuant à l'effort collectif au recours aux ENR
- le principe de « leopardiastion » adopté par le porteur de projet ne parait pas si pertinent au commissaire enqueteur qui constate qu'il conduit à la confiscation d'une superficie totale non utile de 62 ha puisque seul le tiers de celle-ci supportera les 27 ha de panneaux prévus .

la proposition du Mo de reduire la superficie totale du projet à 27 ha est interessante et permettrait de preserver l'interêt du ratio production /investissement, du projet tout en limitant l'impact des installations sur l'environnement dus à son surdimensionnement.



Cependant , cette proposition comporte le maintien de deux « bulles » ou emprises distinctes créant un mitage qui ne parait pas satisfaisant sur le plan de la rationalité de l'occupation de l'espace. Il est pertinent de reduire de manière significative la superficie par rapport à l'ensemble du site mais il serait encore plus pertinent de lui donner une certaine unité en evitant son morcellement. Le Maitre d'ouvrage peut repondre à cette nécessité en abandonnat la

partie maintenue à l'Est et concentrer l'ensemble du dispositif sur la partie Ouest en une seule emprise.

In fine , le commissaire enquêteur estime que le bilan concernant le projet qui s'averait plutôt defavorable notamment en raison de son surdimlensionnement lorsqu'il s'agissait d'occuper 62 hectares du plateau du Deves devient plus acceptable s'il est réduit à un peu plus d'une vingtaine d'hectares regroupés sur une seule emprise.

NOTA :Le commissaire enquêteur pense d'autre aprt (comme semble le penser la DDTM dans sa réponse par mail au porteur de projet sur cette proposition) que la reduction preconisée ne constitue pas une remise en cause de l'économie generale du projet dont l'objectif reste le même . Il s'en remet, pour autant, à l'appréciation de l'aurorité organisatrice competente pour en juger et decider le cas échéant de l'organisatioin d' une enquête complementaire.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence des analyses et avis developpés ci dessus, Le commissaire enquêteur emet un

AVIS FAVORABLE

Avec la réserve que le projet soit réduit à une seule emprise de 25 à 30 hectares

Fait et clos le 22 novembre 2023

Richard FORMET

Commissaire enquêteur

